

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WHITE SPIRIT

Code du produit : 0623001F

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

solvant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FOREVER PRODUCTS N.V..

Adresse : 122 rue de la Glacerie.6180.COURCELLES.Belgique.

Téléphone : 071/46.85.15. Fax : 071/46.85.69.

chulin@forever-products.be

www.forever-products.be

Contactpersoon, personne à cont.: Christelle Hulin

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 070 245 245.

Société/Organisme : Antigifcentrum België, centre anti-poison.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 919-446-0 HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (système nerveux central) (par inhalation).

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...  
Conseils de prudence - Intervention :  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.  
P331 NE PAS faire vomir.  
Conseils de prudence - Stockage :  
P405 Garder sous clef.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

#### Composition :

| Identification                                                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                                                                                                                           | Nota | %    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| CAS: 64742-82-1<br>EC: 919-446-0<br>REACH: 01-2119458049-33<br><br>HYDROCARBURES, C9-C12,<br>N-ALCANES, ISOALCANES,<br>CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) | GHS09, GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH:066 |      | 100% |

#### Autres données :

Teneur en benzène < 50 mg/kg (=ppm)  
Teneur en aromatiques : 15-25 %  
Teneur en benzène < 0.1% m/m.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Eloigner immédiatement la personne de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.  
Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.  
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Ne pas ingérer.  
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration par les voies respiratoires.  
Transférer immédiatement la personne chez un médecin, en lui montrant l'étiquette du produit.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation.  
Irritant pour les voies respiratoires.  
L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.  
En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48h).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudre sèche

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir, les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, ...

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Rincer la zone contaminée avec de l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser le produit dans des zones bien ventilées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

#### Stockage

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

VME (CE 919-446-0, vapeurs): 150 mg/m3

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

21 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

330 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

570 mg de substance/m3

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

21 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

12 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

71 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

570 mg de substance/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

#### - Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Épaisseur des gants Nitrile > 0.55mm.

Temps de pénétration > 480 min

En cas de contact par projection:

|                      |                                                          |
|----------------------|----------------------------------------------------------|
| -caoutchouc nitrile: | épaisseur > 0.38 mm et temps de pénétration > 60 minutes |
| -néoprène            | épaisseur > 0.75 mm et temps de                          |

pénétration >  
60 minutes

#### - Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### - Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque à filtres combinés :

Porter un masque conforme à la norme NF EN136.

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

- A3 (Marron)

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (cartouches avec filtre A ).

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

|          |          |
|----------|----------|
| Couleur: | incolore |
|----------|----------|

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Point de fusion

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|

#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé. |
|---------------------------------|--------------|

#### Inflammabilité

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

|                                                            |     |
|------------------------------------------------------------|-----|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | 0.7 |
|------------------------------------------------------------|-----|

|                                                            |     |
|------------------------------------------------------------|-----|
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | 7.0 |
|------------------------------------------------------------|-----|

#### Point d'éclair

|                  |           |
|------------------|-----------|
| Point d'éclair : | 43.00 °C. |
|------------------|-----------|

#### Température d'auto-inflammation

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Température d'auto-inflammation | > 230 °C |
|---------------------------------|----------|

#### Température de décomposition

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
|-------------------------------------|--------------|

#### pH

|      |               |
|------|---------------|
| pH : | Non concerné. |
|------|---------------|

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
|--------------------------|--------------|

#### Viscosité cinématique

|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| Viscosité : | < 1.25 mm <sup>2</sup> /s |
|-------------|---------------------------|

|             |                                 |
|-------------|---------------------------------|
| Viscosité : | v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C) |
|-------------|---------------------------------|

#### Solubilité

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Hydrosolubilité : | Insoluble. |
|-------------------|------------|

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Liposolubilité : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|

#### Pression de vapeur

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
|-----------------------------|----------------------------------|

#### Densité et/ou densité relative

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Densité : | 0.785 +/- 0.010 |
|-----------|-----------------|

#### Densité de vapeur relative

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|

#### 9.2. Autres informations

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Tension superficielle :     | 0.0245 N/m |
| Indice de réfraction :      | 1.438      |
| % COV :                     | 100 %      |
| Intervalle de distillation: | 158-191°C  |
| Point d'écoulement:         | < -60°C    |

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### Taux d'évaporation

|                      |    |
|----------------------|----|
| Taux d'évaporation : | 31 |
|----------------------|----|

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- étincelles

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Par voie orale :  
DL50 > 15000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :  
DL50 > 3400 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 13.1 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)  
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.  
Test de Buehler : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)  
Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

Aucun signe de toxicité sur le développement.  
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)  
Etude sur le développement : Espèce : Rat

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)  
Par inhalation (Vapeurs) : C ≤ 0,025 mg/l/6h/jour  
Espèce : Porc de Guinée  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

**Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-82-1): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-82-1): Voir la fiche toxicologique n° 324.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)  
Toxicité pour les poissons : NOEC = 0.13 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 28 jours

|                               |                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les crustacés : | NOEC = 0.28 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)                     |
| Toxicité pour les algues :    | NOEC = 0.76 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

Biodégradable à 75% en 28 jours, selon les tests de l'OCDE 301F.

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB (substance de composition inconnue ou variable). Les tests pour ce paramètre ne sont pas appropriés.

## 12.4. Mobilité dans le sol

La substance est une UVCB (substance de composition inconnue ou variable). Les tests pour ce paramètre ne sont pas appropriés.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substance non persistante.

Substance non bioaccumulable.

Substance non toxique.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1300

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1300=SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL     | Dispo. | EQ                   | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|--------|--------|----------------------|------------|--------|
|         | 3      | F1     | III    | 3         | 30       | 5 L    | -      | E1                   | 3          | D/E    |
| IMDG    | Classe | 2°Etq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ     | Arrimage manutention | Séparation |        |
|         | 3      | -      | III    | 5 L       | F-E. S-E | 223    | E1     | Category A           | -          |        |
| IATA    | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo  | note                 | EQ         |        |
|         | 3      | -      | III    | 355       | 60 L     | 366    | 220 L  | A3                   | E1         |        |
|         | 3      | -      | III    | Y344      | 10 L     | -      | -      | A3                   | E1         |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hydrocarbures, c9-c12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

##### - Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de

sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                                                 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                             |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                          |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                              |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                        |

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.